



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018 à 20h

tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Gérard BANCHET, Yves MONTAGNER, Christian BASTIN, Richard BONNEFOUX, Karinne DAVID, Maryline BILLON, Bernard CHAMBEYRON, Sylvie THETIER, Joëlle CÔTE, Olivier PASCUAL, Corinne VAUDAINÉ, Mireille BARRET-BANETTE, Yves LAFOY, Martial DARMANCIER, Audrey FIERS-VERSANNE, Gilles THOLLET, Ludovic DUFRESNE, Philippe HERARD

Absents excusés

Sandrine BRETIN donne pouvoir à Gérard BANCHET
Chantal MAYOUX donne pouvoir à Corinne VAUDAINÉ
Anne BAZIN donne pouvoir à Karinne DAVID

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Maryline BILLON, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2018.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 MARS 2018

Le compte-rendu de la réunion du 29 mars 2018 a été approuvé à l'unanimité des présents.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°29-03-2014-04 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé :
 - **Une commande à Renault Trucks (38121 REVENTIN-VAUGRIS)** pour l'achat d'un camion benne « MAXITY » équipé d'une benne acier pour le transport des matériaux lourds et d'une benne aluminium pour le transport des déchets verts, pour un montant total HT de 42 254,45 €.
Ce camion, équipé d'un système ampliroll, vient en remplacement de l'ancien qui devenait trop coûteux en entretien.
 - **Une commande à l'entreprise NILFISK (91978 COURTABOEUF)** pour le changement de la pompe de l'auto laveuse de la salle polyvalente, pour un montant de 435,05 € HT.
 - **Une commande à l'entreprise VEGETAL et SOINS (42650 ST JEAN BONNEFONDS)** pour une campagne de traitement du tigre du platane, pour un montant de 1 600 € HT (une intervention première semaine de juillet et une intervention fin août).
 - **Une commande pour une mission de maîtrise d'œuvre complète** pour des aménagements de voirie rue Gabriel Vanel et à proximité (déplacement du skate park, création d'un city stade) **au Cabinet EAUGIS (69420 AMPUIS)**, pour un montant HT de 9 670 €.
 - **Une commande à IGRA (69670 VAUGNERAY)** pour la maintenance des 12 postes informatique et du serveur informatique de la mairie, pour un montant annuel de 4 680 € HT, et une autre commande à IGRA pour un abonnement sécurisé à un site de sauvegarde des données informatiques, pour un montant mensuel de 150 € HT.
 - **Une commande à l'entreprise STERM (07300 ST JEAN DE MUZOLS)** pour le nettoyage et le dégraissage des hottes de la cuisine du restaurant scolaire, pour un montant de 540 € HT, et une commande à STERM pour le nettoyage des VMC des bâtiments communaux, pour un montant de 2 050 € HT
 - **Une commande à l'entreprise BOURDIER (69420 AMPUIS)** pour l'aménagement d'une rampe d'accès en béton pour les bateaux de la Société de Joutes, pour un montant de 2 500 € HT.
 - **Une commande à l'entreprise BUFFIN (69420 AMPUIS)** pour des travaux de démolition d'une maison à Verenay, pour un montant de 13 390 €.
 - **Une commande à l'entreprise BUFFIN (69420 AMPUIS)** pour des travaux d'aménagement de voirie et d'écoulement des eaux de ruissellement, pour un montant HT de 3 100 €.
 - **Une commande à l'entreprise BUFFIN (69420 AMPUIS)** pour des travaux de mise en forme du terrain de jeux de boules, pour un montant de 2 472 €.
 - **Une commande à l'entreprise CHOLTON (69440 ST MAURICE SUR DARGOIRE)** pour le repérage d'une canalisation d'eau potable et la réalisation de sondages à 3 mètres de profondeur, Rue du Stade, pour un montant de 4 017,67 € HT.
 - **Une commande à l'entreprise SERAILLE (69420 CONDRIEU)** pour le changement de l'ensemble des menuiseries extérieures de l'appartement situé au-dessus de l'école, pour un montant HT de 12 055,19 €.
Il est précisé que cet appartement fait actuellement l'objet de travaux complets de réhabilitation et de transformations, afin d'en faire une petite salle destinée aux activités associatives ou communales.
 - **Une commande à l'entreprise SERAILLE (69420 CONDRIEU)** pour la fabrication et la pose d'une porte aluminium à l'entrée du garage en sous-sol de la gendarmerie, pour un montant HT de 1 512,22 €.
 - **Une commande à l'entreprise BOURDIER (69420 AMPUIS)**, pour l'aménagement d'un mur de soutènement Route de Rozier, pour un montant HT de 15 582,50 €.

- **Une commande à l'entreprise BMS (69420 AMPUIS)** pour la réparation du rideau métallique du local épicerie, pour un montant HT de 567,50 €.
- **Trois commandes à Signaux GIROD (69150 DECINES CHARPIEU)** pour divers panneaux de signalisation routière, pour un montant total HT de 1 940,83 €. Il est précisé que la vitesse de la rue du Stade sera abaissée à 50 km/h au lieu de 70 km/h actuellement.
- **Une commande à Pyragric Industrie (69330 JONAGE)** pour le feu d'artifice du 13 juillet 2018 un montant de 3 050 € TTC.

URBANISME

• MISE A JOUR DES TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur Yves MONTAGNER, adjoint à l'urbanisme, rappelle les taux de taxe d'aménagement en vigueur (délibération du 4 mai 2017) :

- 7 % sur les 5 secteurs portés en emplacement réservés au PLU.
- 3 % sur le reste du territoire

Le PLU ayant été révisé et approuvé fin 2017, il convient de mettre à jour la délibération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas modifier les taux de taxe d'aménagement (pour rappel : 7% sur les emplacements réservés et 3% sur le reste du territoire) et de seulement mettre à jour l'annexe plan « emplacement réservé » conformément au PLU en vigueur.

• INSTAURATION DE DEMANDES D'AUTORISATION CONCERNANT LES CLOTURES, LES PERMIS DE DEMOLIR, LES REGLEMENTS DE FACADES

Monsieur Yves MONTAGNER, adjoint à l'urbanisme, propose à l'assemblée de soumettre, ou pas, à autorisation d'urbanisme, les clôtures, les démolitions et les ravalements de façades.

Actuellement, ces autorisations sont déjà délivrées en fonction du règlement du PLU, mais ne sont pas formalisées par délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les autorisations suivantes :

- Edification des clôtures sur le territoire de la commune d'Ampuis : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soumettre les clôtures à autorisation d'urbanisme.
- Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune d'Ampuis : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Ravalement de façades sur tout le territoire de la commune : le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable.

CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE)

Le Maire propose de créer 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, afin de permettre à deux adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de bénéficier d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal unanime donne son accord pour la création de ces 2 postes. Le tableau des emplois est mis à jour en conséquence.

ACCEPTATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT DEUX ANC (ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS)

Ce point est ajouré pour l'instant, en attendant que le dossier soit plus abouti.

MODIFICATION DES STATUTS DE VCA (VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION) : TRANSFERT DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES A LA COMPETENCE GEMAPI

Monsieur le Maire expose :

NOTE DE SYNTHESE

Au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et donc notamment Vienne Condrieu Agglomération se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondation » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicats mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eaux,...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En l'espèce depuis le 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération a, sur l'ensemble de son territoire, la compétence GEMAPI et deux missions complémentaires (items 4 et 12) qui étaient détenues auparavant par ViennAgglo avant la fusion avec la communauté de communes de la Région de Condrieu et qui ont donc été reprises par la nouvelle Agglomération.

Dans un souci de clarté et afin d'avoir une approche complète et globale de la gestion de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau, il est proposé de transférer à Vienne Condrieu Agglomération les compétences optionnelles associées à la gestion du grand cycle de l'eau soit les compétences 6°, 7° et 11° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement détenues à ce jour par les communes, la compétence GEMAPI étant déjà acquise ainsi que les items 4 et 12. Ces compétences s'appliqueront sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

A ce jour, la compétence GEMAPI et les missions complémentaires associées (items 4 et 12) sont en partie exercées par des syndicats de rivières ou de bassin sur une majorité du territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Actuellement l'Agglomération adhère aux syndicats suivants par le mécanisme de représentation-substitution :

- le Syndicat Rivières des 4 Vallées (SR4V) pour les communes de Chuzelles, Villette de Vienne, Luzinay, Serpaize, Septème, Vienne, Pont-Evêque, Jardin, Estrablin, Moidieu Détourbe, Saint Sorlin de Vienne, Eyzin Pinet et Meyssez.
- le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) pour les communes de Trèves, Longes, Echalas, St Romain en Gier et les Haies
- le Syndicat hydraulique de la Varèze et du Saluant pour les communes de Chonas l'Ambellan, Les Côtes d'Arej et Reventin-Vaugris (une partie de la compétence GEMAPI est exercée par le syndicat, l'autre partie est exercée par Vienne Condrieu Agglomération en régie).

Pour les communes de Condrieu, Tupin et Semons, Ampuis, St-Cyr sur le Rhône, Ste Colombe, St Romain en Gal, Loire sur Rhône, Seyssuel et Chasse sur Rhône, la compétence GEMAPI et les missions complémentaires associées (item 4 et 12) sont exercées directement par Vienne Condrieu Agglomération en régie.

Dans le cas particulier de l'Isère, les Présidents d'EPCI et le Département ont engagé des discussions afin de déterminer la meilleure façon de structurer l'exercice de l'ensemble de ces compétences dans le département. Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants (le SR4V, le SIBH SANNE, SIAH BIEVRE LIERS VALLOIRE ET SIABH VAREZE) couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert "le Syndicat Isérois des Rivières - Rhône aval" (SIRRA) constitué de 6 EPCI et du Département. Ce syndicat se verra transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives précitées (items 4°, 6°, 7°, 11° et 12). Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires. Le Département a délibéré le 15 décembre 2017 sur les modalités d'un soutien technique et financier renforcé en direction de ce syndicat si les élus locaux soutiennent sa mise en place et organisent les transferts de compétences correspondants.

Ainsi le transfert des items 6°, 7° et 11° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement à Vienne Condrieu Agglomération permettra également d'harmoniser les compétences des EPCI Isérois entre eux en matière de gestion de rivières et de lutte contre les inondations et d'engager le processus de fusion des 4 syndicats mixtes Isérois au sein d'un seul syndicat .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières,

VU les derniers statuts de Vienne Condrieu Agglomération en vigueur,

VU le projet de fusion de 4 syndicats mixtes isérois et la création d'un syndicat mixte ouvert (syndicat isérois des rivières - Rhône aval) constitué de 6 EPCI dont Vienne Condrieu Agglomération et du Département de l'Isère,

VU la délibération n°18-155 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération approuvant le transfert de 3 compétences complémentaires à la compétence GEMAPI visées à l'article L211-7 du Code de l'environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert des compétences suivantes à Vienne Condrieu Agglomération en complément de la compétence GEMAPI et des compétences complémentaires en matière de gestion de l'eau et des rivières déjà exercées par l'Agglomération (item 4 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) :

- La lutte contre la pollution (item 6 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement),
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (item 7 du Code de l'Environnement)
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11 du Code de l'Environnement).

- **APPROUVE** les statuts modifiés de Vienne Condrieu Agglomération tels que joints à la présente délibération.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône de prendre un arrêté interpréfectoral adoptant la révision statutaire de Vienne Condrieu Agglomération en actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ETABLISSEMENT DES LISTES PREPARATOIRES A LA LISTE ANNUELLE DU JURY D'ASSISES ANNEE 2019

Il est procédé, à partir de la liste électorale de la commune d'Ampuis, au tirage au sort des 6 jurés d'assises, permettant d'établir la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises pour 2019 dans le département du Rhône.

Il est précisé que la liste préparatoire ne pourra comprendre les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit au cours de l'année 2019).

Les opérations de tirage au sort sont effectuées par le benjamin de l'assemblée, Monsieur Gilles THOLLET. Les 6 tirés au sort sont :

- Mr FROSSARD David
- Mr ORRU Ianis

- Mme SIBEUD Aurore
- Mme VIGNERON Virginie
- Mme LATOURRE Maryse
- Mme SIMIAN Michelle

QUESTIONS DIVERSES

• Questions de Mr Yves LAFOY, conseiller municipal

- Des graffitis (tags) ont été faits sur les murs récemment rénovés vers le puits de Tartaras.
- Déchetterie : un professionnel a été refusé, avec son tracteur, à la déchetterie d'Ampuis, L'information va être transmise à VCA (Vienne Condrieu Agglomération) afin de savoir si le véhicule était en conformité avec le règlement en vigueur.

• Question de Karine DAVID, adjointe au Maire

-Projet Anim'Jeunes : en accord avec la commune et ENEDIS, le transformateur situé vers l'aire de pique-nique va être décoré dans le cadre d'un projet GRAFF, par les jeunes du territoire, pendant les vacances d'automne à venir.

• Questions de Mireille BARRET-BANETTE, conseillère municipale

- Trottoirs à Verenay : les habitants de Verenay sont très satisfaits des nouveaux trottoirs. Ils ne seront plus encombrés avec les bacs à fleurs, mais sécurisés par des barrières.
- Abri-bus à Verenay : deux nouveaux abri-bus vont être installés à Verenay.

• Question de Corinne VAUDAINÉ, conseillère municipale

- Cravane Jeux, organisée par VCA (Vienne Condrieu Agglomération), proposera des animations dans diverses communes du territoire de l'agglomération, du 5 au 9 Juin 2018.

• Questions de Gérard BANCHET, Maire

- Commerces à Verenay : les 3 nouveaux commerces de Verenay seront tous ouverts d'ici fin juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Prochain Conseil Municipal le Lundi 25 juin 2018 à 19h30

Le Maire,
Gérard BANCHET

La Secrétaire de séance,
Maryline BILLON